

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE THANVILLE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT
DE SELESTAT-ERSTEIN

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 20 mars 2015
Convocation du samedi 7 mars 2015**

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

14

Sous la présidence de M. Francis ADRIAN, Maire

Conseillers présents :

13

Membres présents : MME : Monique AUBRY, Anne-Marie
BALTHAZARD, Sandra DURAND

MM. Claude GARRE, Patrick BUHL, Michel HISSLER, Sylvain
SCHMITT, Patrick PFEIFFER, Denis MESCHBERGER, Clément
WENDLING, Alain BIEHLER, Armand BAUER

Membre excusé : Hubert JAEGER

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2015**
- 2) **Ratio promus/promouvables**
- 3) **A T I P (Agence Technique d'Ingénierie Publique)**
- 4) **Fiscalité 2015 vote des taxes directes**
- 5) **Budget primitif 2015**
- 6) **Divers**

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2015

Les conseillers approuvent et signent le procès-verbal de la séance du **17 février 2015**.

2) Ratio promus/promouvables

Validation des ratios pour les Avancements de grade

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa séance du 24 février 2015 a émis à l'unanimité, un avis favorable à notre requête concernant le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Ce taux appelé « Ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique paritaire .Il peut varier d'un grade à l'autre.

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique de la collectivité en matière d'avancement grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

Cas N° 2 retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci -dessus,

après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide pour l'ensemble des grades de la collectivité le ratio à 100 % pour prononcer les avancements de grade, sur avis de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Décide d'adopter à compter du 01 janvier 2015 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

3) A T I P (Agence Technique d'Ingénierie Publique)

Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin à Monsieur le Sous-Préfet de SELESTAT
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Villé

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme

Fait à Thanvillé, le 20 mars 2015
Le Maire,

4) Fiscalité 2015 vote des taxes directes

Le Maire soumet au Conseil Municipal les nouvelles bases d'imposition des taxes directes locales notifiées par les services fiscaux pour 2015. Il lui communique le produit attendu de ces taxes directes nécessaires à équilibrer le Budget et l'informe qu'il lui appartient de fixer les taux applicables en 2015 à chacune d'elle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Par 12 voix pour 0 voix contre et 1 abstention**

décide d'augmenter les taux communaux des 3 taxes de 3 % comme suit.

| | |
|--------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation : | 9.47 % |
| Taxe sur le foncier bâti : | 6.10 % |
| Taxe sur le foncier non bâti : | 38.12 % |

| | |
|---|---------------|
| Produit fiscal attendu : | 114 537,00 € |
| Total des allocations compensatrices : | + 4 180,00 € |
| Prélèvement GIR : | - 20 042,00 € |
| Le produit nécessaire à l'équilibre du budget : | 98 675,00 € |

5) Budget primitif 2015

Le Maire fait part des propositions budgétaires pour l'exercice 2015 faites par la Commission des Finances.

Il soumet au Conseil Municipal des propositions de crédits et de recettes retenues pour la réalisation des projets d'investissements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 proposé qui s'établit comme suit :

- Section Fonctionnement : 296 665,14 €

- Section Investissement : 344 500,00 €

6) Divers

SENIORSCOPIE : Réactualisation de l'enquête sur les habitudes et les besoins des personnes âgées de plus de 70 ans

Fête au Château : le lundi 06 avril

Samedi le 11 avril :

Concert au profit de l'Association Gamadji Saré de Scherwiller

POUR COPIE CONFORME
Thanvillé, le 20 mars 2015
Le Maire : Francis ADRIAN